

Suivant les articles L.2121-7, 2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil municipal, se réuniront à la mairie de La Sauvetat, mardi 24 octobre 2023 à 20h00 conformément aux convocations du 18 octobre 2023.

Est inscrit à l'ordre du jour : **1.** Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2023 **2.** Création de poste **3.** Marché place de l'église : avenant N°1 **4.** Eclairage public : remplacement de deux projecteurs dans le fort. **5.** Approbation du Plan Local d'Urbanisme **6.** Questions diverses : subvention exceptionnelle

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023

Le 24 octobre à 20H00, les membres du Conseil municipal de La Sauvetat, dûment convoqués, se sont réunis à l'Espace Culturel, sous la présidence de Madame Bernadette TROQUET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Date de la convocation : 18 octobre 2023

Présents : Mmes Bernadette TROQUET, Marie-Josèphe BONHOMME, Evelyne CAILLEY, Florence CHISSAC, Jocelyne GAILLARD, Christine MOMPLOT, Valérie RICHARD, Florence VARACHE, Mrs Cyriaque ECHEVIN, Mikaël FONTFREYDE, Didier FOURNIER, Cédric GARNIER

Pouvoirs : Nelly BERTHELOT donne pouvoir à Florence CHISSAC
Pierre CRUEIZE donne pouvoir à Mikaël FONTFREYDE

Secrétaire de séance : Monsieur Cyriaque ECHEVIN

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adoptée à l'unanimité aborde les questions à l'ordre du jour.

CREATION DE POSTE

Madame le maire rappelle au Conseil municipal

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 24 octobre 2023

Considérant la nécessité de créer l'emploi correspondant au grade d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, en raison de modification du temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- De la création d'un emploi correspondant au grade d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 novembre 2023,

Filière : administrative,

Cadre d'emploi : catégorie C,

Grade : Adjoint administratif 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 1

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411

Délibération : Transmise au préfet le 25/10/2023

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE FORT EN REMPLACEMENT DES PROJECTEURS AD 113 – AD 114

Vu la délibération n°50/08 prise par le Conseil municipal en date du 16 décembre 2008, transférant au Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme, la compétence « Eclairage public »

Madame le maire expose au Conseil municipal

La nécessité de réaliser les travaux d'éclairage publics suivants :

Remplacement des projecteurs AD 113 – AD 114 par des projecteurs LED moins énergivores.
La dépense s'élève à 3 700 € HT financée comme suit :

▪ Financement Territoire d'énergie 40 %	1 479.52 € HT
▪ Participation communale 60 %	2 220.48 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- D'approuver le projet travaux d'éclairage public dans le Fort
- D'approuver le devis présenté et son plan de financement
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération : Transmise au préfet le 07/11/2023

MARCHE PLACE DE L'ÉGLISE : AVENANT N°1

Madame le Maire présente à l'assemblée l'avenant N°1, concernant les travaux supplémentaires place de l'église



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N°1 – Aléas de chantier, Travaux supplémentaires MOA et Travaux modificatifs

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

La **MAIRIE DE LA SAUVETAT**
Représentée par Mme Bernadette TROUQUET, maire
72, rue de la Mainie – 63 730 La Sauvetat

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

SAS DURAND Philippe
ZA de Bayard
63 570 – BRASSAC LES MINES
Tél : 04 73 54 02 66
SIRET : 417 621 430 00048
Mirandurand.philippe@orange.fr

Représentée par M. Miraton, Responsable Agence

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Quartier des Forts, La Sauvetat
(Petite Cité de caractère depuis le 28/05/2016)
AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DE LA PLACE DE L'ÉGLISE ET DE LA PLACETTE SAINT JEAN
LOT N°1 : Maçonnerie / Dallage Pierre / VRD

- Date de la qualification du marché public : 31/03/2023
- Durée d'exécution du marché public : 5 mois + 1 mois **préparation chantier** (période d'Acct non inclus = charges)

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

ALEAS DE CHANTIER :

Plus-value

- « Devis 1 : Dégagement de voûte » : 2 860,00 € HT
- « Devis 2 : Adaptation projet des caves » : 2 363,25 € HT

TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES à la demande de la MOA :

- « Devis 3 : regard supplémentaire pour mât » : 667,50 € HT

TRAVAUX MODIFICATIFS DE CHANTIER :

Plus-value

- « Devis 5 : Revêtement de la rampe en arkose » : 2 419,20 € HT

AV1 – LOT 1

La Sauvetat – Quartier des Forts
Place de l'Eglise et Placette Saint-Jean

Page : 1 / 3

■ Incidences financières de l'avenant :

L'avenant a-t-il une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 8 279,96 € HT
- Montant TTC : 9 935,94 € TTC



Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 240 940,33 € HT
- Montant TTC : 289 128,40 € TTC

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 249 220,28 € HT
- Montant TTC : 299 064,34 € TTC

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
TROQUET Bernadette Maire	La Sauvetat 25/10/2023	 


(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Vise ou vise de l'entité chargée du contrôle financier.)

La Sauvetat 25/10/2022
Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



AV1 - LOT 1

La Sauvetat - Quartier des Forts
Place de l'Eglise et Placette Saint-Jean

Page : 2 / 3

PLAN LOCAL URBANISME INTERCOMMUNAL : AVIS DE LA COMMUNE

Rapporteur :

Par délibération n°18-015 en date du 25 janvier 2018, Mond'Arverne Communauté a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) dont le travail de définition des ambitions territoriales de développement a été amorcé par l'étude du Projet de Territoire conduite en amont du document d'urbanisme.

Le PLUi est un document prospectif qui traduit le projet de Mond'Arverne Communauté à l'horizon de 10 à 15 ans et qui s'inscrit dans un large contexte de planification territoriale et notamment en lien avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont (SCoT) et les enjeux et les objectifs des documents cadres, tels que le Plan Local de l'Habitat (PLH approuvé en 2018) et le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET approuvé en 2019).

Le PLUi de Mond'Arverne, après son approbation courant 2024, sera opposable à toutes demandes d'urbanisme et remplacera les documents d'urbanisme aujourd'hui en vigueur.

Le dossier de PLUi comprend plusieurs documents :

- Le rapport de présentation expose le diagnostic, détermine les capacités de densification, présente l'analyse de l'état initial de l'environnement, guide les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement de Développement Durables, justifie la déclinaison du projet territorial dans les documents règlementaires et évalue les incidences des orientations du PLUi sur l'environnement ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations stratégiques de développement du territoire à 10 à 15 ans ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définissent des principes généraux d'aménagement pour les OAP sectorielles et apportent une approche globale sur un enjeu spécifique pour les OAP thématiques. Le PLUi comporte deux OAP thématiques : la Trame verte et bleue de Mond'Arverne, et les lisières ;
- Les règlements écrit et graphique (plan de zonage) fixent les règles d'utilisation des sols pour les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et les zones naturelles et forestières dont les limites de chacune sont reportées au plan ;
- Les annexes regroupent les documents techniques concernant les servitudes d'utilité publique, les contraintes, les annexes sanitaires et réseaux publics.

Démarche participative et prospective, l'objectif poursuivi durant l'élaboration du PLUi est de créer une dynamique territoriale mobilisant tous les acteurs : habitants, élus, partenaires institutionnels, partenaires économiques, associations ..., mais aussi de se doter d'une vision d'avenir et d'un cap pour le territoire pour les 15 prochaines années.

La stratégie du projet de territoire s'appuie sur deux orientations politiques préalables :

- Affirmer et défendre la vision d'un territoire et d'une collectivité qui se projette sur le long terme, avec ses voisins, mais en toute indépendance ;
- Mettre le développement durable au cœur des politiques publiques d'aménagement, de développement, de services et de fonctionnement de la collectivité.

Ce projet de territoire s'articule autour de quatre orientations stratégiques :

- Une collectivité moderne et reconnue ;

Commune de La Sauvetat – délibérations du 24 octobre 2023

- Un territoire engagé dans la promotion du tourisme durable et un développement équilibré du tissu économique local ;
- Une communauté solidaire au service de ses habitants et de son territoire ;
- Un territoire vivant et attractif.

Le contenu du PLUi :

□ Les orientations du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) traduit l'ambition intercommunale du territoire et se structure autour de 4 axes stratégiques déclinés en différentes orientations, dont chacune d'entre elles s'articule à travers des objectifs territoriaux. L'axe 1 « un territoire vécu et attractif » se distingue cependant des autres axes avec une orientation transversale qui décline le scénario de développement et les objectifs de modération de la consommation d'espace.

Le développement de ces axes stratégiques s'appuie sur **une armature du territoire multipolaire** qui se décline en trois niveaux :

- Les pôles de vie : Ils sont identifiés dans l'organisation en archipel du Grand Clermont comme des points relais privilégiés pour l'accueil de nouvelles populations et des fonctions urbaines de proximité. Ils doivent contribuer à la réduction des disparités sociales et économiques et permettre de contenir la périurbanisation. Dans le cadre du PLUi, ces pôles de vie seront les polarités principales de Mond'Arverne Communauté, moteur de la dynamique économique et résidentielle du développement du territoire.
- Les pôles de proximité : Ensemble de communes complémentaires aux pôles de vie au regard des fonctions urbaines qu'elles développent (équipements, services, ...). Dans le cadre du PLUi, ces communes sont des points d'appui du développement résidentiel du territoire et des relais pour les commerces et services de proximité.
- Les communes rurales : Ensemble de communes de Mond'Arverne Communauté caractérisées essentiellement par un fonctionnement résidentiel en lien étroit avec les pôles de proximité et les pôles de vie.

Les axes du PADD

AXE 1 : UN TERRITOIRE VECU ET ATTRACTIF

Orientation transversale : Scénario de développement et objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Mond'Arverne Communauté souhaite à travers son document de planification mettre en œuvre un **scénario de développement maîtrisé et équilibré** en accord avec les objectifs de la loi Climat et Résilience afin de réduire l'artificialisation des sols tout en intégrant de nouveaux modèles de développement.

Le scénario de développement du PLUi de Mond'Arverne Communauté se doit de répondre aux objectifs de croissance résidentielle fixée dans le cadre du PLH et du SCoT.

Selon les objectifs du PLH et du SCoT, la constructibilité pour les prochaines années sera de :

- 1 535 logements entre 2018 et 2023 (soit environ 256 logements par an) ;
- 4 343 logements entre 2012 et 2030 (dont 2 024 pour les pôles de vie, 1 515 pour les pôles de proximité et 804 pour les communes rurales). Rapporté sur la période 2022 – 2034, durée d'application du PLUi après son approbation, et considérant les logements déjà réalisés entre 2012 et 2021 (environ 2466), l'objectif de croissance résidentielle est ainsi d'environ 2800 logements, soit **un accroissement du parc de logements de 1,1%, pour environ 215-220 logements par an.**

Ces objectifs en matière d'habitat, croisés avec les prospectives d'évolutions sociétales (diminution de la taille des ménages, part des résidences secondaires...) permettront à Mond'Arverne Communauté d'atteindre **0,8% d'évolution démographique par an et d'atteindre près de 45 700 habitants en 2034.**

OBJECTIFS QUALITATIFS

Optimiser les espaces déjà urbanisés

Le premier objectif consiste à prioriser le développement de Mond'Arverne Communauté en optimisant les espaces déjà urbanisés, ou prévus de l'être, dans les secteurs qui s'y prêtent le plus : à proximité directe des centres-villes, centres-bourgs et cœurs de villages, où se concentrent logements, activités, loisirs, équipements publics, etc.

Environ 180 ha sont aujourd'hui potentiellement mobilisables au sein des espaces urbanisés, 60% en dent creuse et 40% après division parcellaire.

Dimensionner les espaces à urbaniser

Alors que la consommation foncière liée aux précédents documents d'urbanisme a majoritairement produit du logement individuel peu dense, la consommation des nouveaux espaces pour l'urbanisation devra être optimisée par des densités plus importantes. Il a été retenu les densités minimums suivantes :

20 logements/ha pour les pôles de vie,

15 logements/ha pour les pôles de proximité et les villages.

Ces extensions de l'urbanisation font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation afin de préciser ces densités.

OBJECTIFS QUANTITATIFS

Mettre un œuvre un développement urbain permettant **une gestion économe des espaces agricoles et naturels** en réduisant la consommation foncière projetée des espaces agricoles et naturels à un **maximum de 140 ha sur la période 202**

2-2034, soit une consommation annuelle moyenne d'environ 11 ha.

Le PLUi de Mond'Arverne Communauté intègre une réduction d'environ - **49 % de consommation d'espace annuelle** par rapport à la période passée (2009-2020) à l'échelle du territoire.

Bilan des surfaces, en ha, par type de zone avant et après la mise en œuvre du PLUi

Type de zone	AVANT	APRÈS	BILAN
	PLU / CC / RNU	PLUI	
U	2 715	2 504	- 211
AU	203	141	- 62
Total U et AU	2 918	2 645	- 273
A	16 116	18 272	+ 2 156
N	11 842	9 959	- 1 883
Total A et N	27 958	28 231	+ 273
TOTAL	30 876	30 876	0

- Orientation 1 : Adapter l'offre de logements aux besoins des ménages existants et à venir
- Orientation 2 : Valoriser les centres-bourgs pour renforcer l'attractivité des communes
- Orientation 3 : Maintenir un niveau d'équipements et de services adapté au développement de la population
- Orientation 4 : Protéger et valoriser le cadre de vie du territoire

AXE 2 : UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET CONNECTE

- Orientation 1 : Accompagner le vieillissement de la population par un niveau d'équipements et de services adapté
- Orientation 2 : Répondre aux besoins des plus fragiles
- Orientation 3 : Favoriser une mobilité, interne et vers les pôles d'emplois, plus durable
- Orientation 4 : Poursuivre la gestion durable des ressources du territoire

AXE 3 : UN POSITIONNEMENT ECONOMIQUE A CONFORTER

- Orientation 1 : promouvoir les ressources du territoire et les savoir-faire locaux dans une perspective de qualité et de rayonnement
- Orientation 2 : Structurer et qualifier une offre touristique durable conformément à la stratégie définie

- Orientation 3 : Soutenir et promouvoir le développement d'un tissu économique de proximité, au sein des pôles de vie et des centralités
- Orientation 4 : S'engager dans une restructuration de l'offre au sein des zones d'activités

AXE 4 : UN TERRITOIRE DURABLE ET RESILIENT

- Orientation 1 : Renforcer la fonctionnalité écologique de la trame verte et bleue
- Orientation 2 : Inscrire le développement du territoire dans une logique de résilience vis-à-vis des risques naturels et technologiques
- Orientation 3 : Étudier les potentiels de développement à proximité des secteurs de pollution et de nuisances identifiés
- Orientation 4 : Poursuivre la gestion durable des ressources du territoire

□ Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation viennent préciser les objectifs d'aménagements en termes de paysage, cadre de vie et d'environnement.

Le PLUi de Mond'Arverne Communauté compte 54 OAP sectorielles réparties sur les communes et 2 OAP thématiques qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire.

Les OAP sectorielles de la commune de la commune sont les suivantes :

- **L'OAP Nord du bourg en zone AUg3 (3.37 hectares) et l'OAP Rue du chemin Haut en zone Ug3 (0.35 hectares) portent sur l'urbanisation du secteur afin de répondre aux besoins en nouveaux logements dans un souci de densification de la trame bâtie actuelle.**

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique Trame Verte et Bleue a pour vocation, dans le respect des orientations définies par le PADD, de renforcer la place de la nature et de l'eau au sein du territoire.

Elle est ainsi porteuse d'un projet qui favorise le développement d'un milieu environnant de qualité pour les espaces végétales et animales, tout en dessinant un cadre de vie et de bien-être pour l'Homme. Elle a pour objectif la prise en compte des spécificité éco-paysagères de chaque lieu dans tout projet d'aménagement et de construction afin de :

- Valoriser et développer les continuités écologiques et la trame éco paysagère
- Prendre en compte et renforcer les services écosystémiques rendus par la biodiversité dans le cadre des aménagements et plus globalement du développement projeté.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique Lisières

Certaines lisières urbaines présentent des qualités certaines grâce à un contexte paysager et environnemental favorable et une préservation et une vigilance éco-paysagère du fait notamment des Parcs Naturels Régionaux des Volcans d'Auvergne et de Livradois Forez, d'autres révèlent des problématiques d'insertion plus complexes et des lisières traitées de manières banalisantes (par exemple : haies de thuyas en limite de zones pavillonnaires : usages d'essences exogènes au territoire ne participant pas à son identité et potentiellement moins favorables à la biodiversité).

Mond'Arverne Communauté souhaite apporter une vision d'ensemble dans le traitement des différentes lisières du territoire dans le but de valoriser et connecter de manière cohérente et qualitative les différentes typologies d'espaces en écho aux motifs paysagers identitaires du territoire, à la préservation voire au renforcement de la perméabilité de la TVB urbaine tout en permettant dans certains cas de redéfinir des usages à ces espaces de transition.

L'OAP Lisières a pour but de présenter et d'indiquer des préconisations d'aménagement et de gestion des différentes typologies de lisières rencontrées au sein de Mond'Arverne communauté.

□ **Le règlement** (écrit et graphique)

Le PLUi de Mond'Arverne définit différentes zones en correspondance avec des règles écrites s'appliquant sur les périmètres portés au plan de zonage. Les autorisations d'urbanisme sont délivrées en conformité avec les règles édictées.

Le règlement s'articule autour de 4 types de zones : les zones urbaines, les zones à urbaniser, les zones agricoles, les zones naturelles et forestières.

Dans le règlement écrit du PLUi de Mond'Arverne les zones sont les suivantes, dont chacune d'entre elles sont scindées en sous-zones :

ZONES URBAINES ET A URBANISER A VOCATION URBAINE MIXTE ET D'HABITAT

- **La zone UC**, zone urbaine de « Centralité ». Elle comprend les secteurs UCa, et UCb qui se distinguent par leurs hauteurs maximales.
- **La zone UH**, zone urbaine relative aux « hameaux ».
- **La zone UG**, zone urbaine « générale ». Elle comprend les secteurs :
 - UGm, secteur de mixité des fonctions
 - UGr, secteur à vocation résidentielle qui comprend différents sous-secteurs (UGr2, UGr3, UGr5, UGr6 et UGr7) qui se distinguent par leur niveau de densité décroissante.
- **La zone 1AUG**, zone à urbaniser à vocation résidentielle faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.

ZONES URBAINES ET A URBANISER A VOCATION D'ACTIVITES ET D'EQUIPEMENTS

- **La zone UA** correspond aux activités économiques :
 - Uaa, secteur réservé aux « activités artisanales » ;
 - Uai, secteur réservé aux « activités industrielles » ;
 - Uam, secteur réservé à une « mixité » des activités ;
 - Uami, secteur réservé à une « mixité » des activités contrainte par son caractère inondable ;
 - Uat, secteur réservé aux « activités touristiques » ;
- **La zone UE** relative aux principaux équipements communaux et intercommunaux ;
- **La zone 1AUA** correspond aux zones à urbaniser à vocation d'activités économiques concernées par des Orientations d'Aménagement et de Programmation ;
 - 1AUAx, secteur réservé aux activités artisanales et industrielles.
- **La zone 1AUE** correspond aux zones à urbaniser à vocation d'équipement concernées par des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

ZONES A URBANISER 2AU

Les zones à urbaniser 2AU sont réparties en secteurs :

- **2AUa**, à vocation future d'activité
- **2AUh**, à vocation future d'habitat
- **2AUr**, à vocation future de renouvellement
- **2AUt**, à vocation future de tourisme

L'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU est conditionnée par une modification ou une révision du PLUi, ainsi qu'aux résultats de l'étude géotechnique conduite par Mond'Arverne Communauté.

ZONES AGRICOLES

- **Zone A** agricole générale
 - Ap, secteur agricole protégé
 - Aa, secteur agricole d'activités
 - At, secteur agricole touristique
 - Apv, secteur agricole autorisant le photovoltaïque
 - Afp, secteur agricole ferme pédagogique

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- **Zone N** naturelle générale
 - Np, secteur naturel protégé
 - Njf, secteur naturel à vocation de jardins potagers et/ou d'agrément
 - Nc, secteur naturel de carrière
 - Nse, secteur naturel dédié à l'accueil de station d'épuration
 - Nl1, secteur naturel dédié aux loisirs
 - Nl2, secteur naturel inconstructible dédié aux loisirs
 - Nh, secteur dédié à l'accueil des gens du voyage
 - Ncab, Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL)
 - Ne, secteur naturel dédié aux équipements
 - Nt, secteur naturel dédié à l'activité touristique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite Solidarité et Renouvellement Urbain,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Climat et Résilience,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment la sous-section 3 relative à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (intercommunal) encadré par les articles L153-14 à L153-18 et R153-3 à R153-6,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont,

Vu l'arrêté préfectoral N°16-02734 en date du 1^{er} décembre 2016, prononçant la fusion des communautés de communes « Allier Comté Communauté », « Gergovie Val d'Allier » et « Les Cheires » à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de Mond'Arverne Communauté et notamment sa compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme et tenant lieu et Carte Communale »,

Vu la charte de gouvernance du PLUi adoptée par délibération du conseil communautaire en date du 22 juin 2017, et modifiée par délibération du 28 septembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°18-015 en date du 25 janvier 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunautaire et définissant les modalités de concertation,

Vu l'arrêté préfectoral n°19-02264 en date du 20 décembre 2019 autorisant le retrait de la commune de Saulzet le Froid de la communauté de communes « Mond'Arverne Communauté » à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu le premier débat en conseil communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Mond'Arverne Communauté tenu en séance du 26 septembre 2019,

Vu le deuxième débat en conseil communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Mond'Arverne Communauté tenu en séance du 27 octobre 2022,

Vu la conférence intercommunale des maires en date du 13 juin 2023, régulièrement réunie, lors de laquelle le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Mond'Arverne Communauté a fait l'objet d'une présentation en vue de son arrêt,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°23-100 en date du 31 août 2023 arrêtant le projet de PLUi et tirant simultanément le bilan de la concertation en application de l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°23-99 en date du 31 août 2023 prescrivant l'abrogation des cartes communales des communes de Sallèdes et Pignols selon le parallélisme de procédure avec celle de l'élaboration,

Vu le projet de PLUi arrêté et notifié aux communes pour avis, notamment les principales dispositions relatives aux OAP, aux règlement graphique et écrit qui concernent la commune,

Considérant que les communes sont invitées à se prononcer et à émettre d'éventuelles demandes de modifications.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L 153-15 du code de l'urbanisme : « *Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.* »

Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. »

En complément, il est à noter qu'un avis défavorable d'une commune est susceptible de retarder la procédure et de remettre en cause le calendrier d'approbation fixé au deuxième trimestre 2024 et souhaité par les élus de Mond'Arverne Communauté.

Il est également rappelé qu'au titre de l'article R 153-5 du code de l'urbanisme : « *L'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. »*

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à la majorité des conseillers présents :

- Décide d'émettre un **avis favorable** sur le PLUi arrêté par le conseil communautaire en date du 31 août 2023 : deux avis défavorables : Evelyne CAILLEY et Jocelyne GAILLARD.

Délibération : Transmise au préfet le 07/11/2023

QUESTIONS DIVERSES / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

D'octroyer pour l'année 2023, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de 500 € à l'Association Sauvetat joie pour récompenser l'investissement des bénévoles dans le cadre du marché de Noël.

Délibération : Transmise au préfet le 07/11/2023

La séance est levée à 22h00.

Adoption des délibérations n° 41/23 à 44/23

Bernadette TROQUET
Maire

Cyriaque ECHEVIN
Secrétaire de séance